

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud :
Régulation des décharges genevoises (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis quelques années, sous la pression des écologistes, les autorisations d'extraire du gravier et dans un deuxième temps, de remblayer dans la campagne genevoise se raréfient. L'obtention d'une autorisation exige plusieurs années de tracasseries administratives, étude du sol, étude de tous les mammifères et insectes de la région concernée, l'impact, les voies de circulation, etc., etc.

Si bien qu'actuellement il reste des réserves à exploiter dans le canton, plus que trois entreprises gèrent la totalité des décharges à Genève. Les prix ont augmenté d'une manière indéfendable. Actuellement, la taxe de décharge revient plus cher que le transport du chantier où sont extraits les déblais jusqu'à la décharge.

Ces propriétaires de décharges gèrent leurs dépôts comme ils l'entendent.

Quelques exemples :

Ils ferment leurs décharges :

- Quand il tombe quelques gouttes de pluie ;*
- Quand il fait trop chaud, car il y a de la poussière qui se forme ;*
- Trop de camions qui viennent déverser en même temps.*

Pour ne citer que quelques exemples.

Aucun de ces exploitants ne donne aux entrepreneurs des mètres cubes de décharge garantis. Ils se vantent même que dans le courant de l'année 2009, la construction (génie civil) à Genève sera bloquée !

Il existe maintenant sur les bureaux des ingénieurs, architectes, et entrepreneurs, de très grosses soumissions de terrassements, et pour ne citer que quelques-uns, à savoir :

- Ikea, 110'000m³ ;*
- CMU 5^{ème} étage, 85'000m³ ;*
- Agrandissement de l'ONU, 30'000m³,*
- Clinique de la Colline, 30'000m³ ;*

Et des dizaines d'autres constructions non décomptées.

Il faudrait actuellement, pour que la construction fonctionne sereinement, avoir une décharge d'une capacité d'au moins un million de mètres cubes renouvelable. Faute de quoi, nous allons assister dans quelques mois à l'arrêt complet de la construction à Genève.

Cette situation s'était déjà produite pour des matériaux de mauvaise qualité. L'Etat a réagi en créant la décharge du Nant-de-Châtillon. D'ailleurs, il encaisse des royalties importantes.

Je demande que l'Etat s'occupe de toute urgence de cette question des décharges de déblais de qualité, faute de quoi, ce qui est prédit plus haut, arrivera inexorablement.

Une décharge cantonale régulerait les prix, car il n'y a aucune barrière contre l'augmentation de la taxe.

Je prends pour exemple la taxe de décharge qui a passé de Sfr. 14.00 le mètre cube en 2008, à Sfr. 18,50 en 2009 et même quelques fois à Sfr. 20.00 le mètre cube, voire plus !

Ces prix ne sont pas du tout en rapport avec le travail fourni.

Ma question est la suivante :

L'Etat va-t-il créer une nouvelle décharge cantonale à l'image de celle du Nant-de-Châtillon, pour assurer la construction à Genève ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Deux constats préoccupants ont été faits ces dernières années à Genève : les volumes disponibles pour le stockage des matériaux d'excavation se raréfient et les ressources en gravier du canton seront épuisées d'ici quelques dizaines d'années.

Fort de ces constats, l'Etat a entamé, dès 2002, différentes actions afin de faire face à ces problèmes et d'y remédier.

1. Recyclage des matériaux d'excavation

En partenariat avec les milieux professionnels concernés, d'importants travaux de réflexion, accompagnés de nombreux essais pilotes sur l'usage des matériaux recyclés, ont été menés. Ils ont notamment abouti à la construction, en 2005 et 2006, de deux espaces récupération en béton recyclé. L'objectif pour ces prochaines années consiste à diffuser largement les résultats de ces travaux afin de généraliser, pour tous les usages où cela s'avère pertinent, le recours aux matériaux recyclés dans la construction. Ces matériaux deviendront ainsi des matières premières de qualité qui pourront partiellement éviter le recours aux graves naturelles.

L'accent sera mis sur la valorisation des matériaux d'excavation afin qu'ils ne soient plus perçus comme des déchets à mettre en décharge, mais comme des ressources permettant l'élaboration d'éco-matériaux susceptibles d'être intégrés dans les cycles de la construction et du génie civil.

Une vaste campagne d'information, nommée Ecomat-GE, sera lancée au mois de juin 2009 et se poursuivra au moins durant les deux prochaines années afin d'économiser les graves naturelles et de soustraire de la mise en décharge une part importante des matériaux d'excavation.

2. Révision du plan de gestion des déchets

La problématique des déchets de chantier (y compris le recyclage des matériaux d'excavation) fait partie des objectifs prioritaires du plan de gestion des déchets 2009-2012 (PGD 09) adopté par le Conseil d'Etat le 18 février 2009. Ce plan de gestion peut être consulté sur la page suivante :

http://etat.geneve.ch/dt/dechets/actualite-plan_gestion_dechets_canton_geneve_2009_2012-10226.html

Plusieurs mesures préconisées dans ledit plan de gestion des déchets devront être rapidement mises en œuvre et visent à améliorer le cadre

institutionnel relatif à l'extraction des sables et graviers, à la valorisation des matériaux minéraux et aux modalités de mise en décharge des matériaux d'excavation non pollués (objectif de - 30% de mises en décharge à l'horizon 2012 fixé dans le PGD 09).

3. Cartographie des sites potentiels pour le stockage de matériaux d'excavation

Même si les mesures décrites ci-dessus sont de nature à limiter l'ampleur de certains des problèmes rencontrés, la raréfaction des sites de stockage définitifs pour matériaux terreux implique d'autres mesures à mettre en œuvre rapidement.

En effet, les seuls sites de stockage pour matériaux terreux retenus jusqu'ici correspondent aux anciennes gravières qui doivent être remblayées pour être remises en état et rendues à l'agriculture. Ces gravières sont actuellement moins vite exploitées qu'elles ne sont remblayées et les volumes de stockage directement disponibles diminuent rapidement. Cette situation est également constatée en France voisine où chaque année Genève exporte environ un tiers de ses déblais.

Dès le printemps 2008, un groupe de travail du comité régional franco-genevois (CRFG) s'est réuni pour tirer un bilan, au niveau transfrontalier, de la situation relative aux déblais. Fort des constats décrits ci-dessus, un autre groupe de travail opérationnel, composé de représentants des principaux services concernés de l'administration genevoise, accompagnés de partenaires français et vaudois se réunit depuis janvier 2009 afin d'élaborer une cartographie des sites potentiels pour le stockage de matériaux d'excavation. Ce groupe, piloté par le service de géologie, sols et déchets du département du territoire (DT), a pour mandat de livrer avant fin 2009 un document répertoriant les sites potentiels de décharge pour matériaux terreux établi sur la base de critères variés en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de l'eau, de la nature et du patrimoine. Les entreprises possédant actuellement des décharges, les milieux agricoles et de protection de l'environnement seront appelés à collaborer.

Selon la terminologie établie par l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD), la décharge de Châtillon est une décharge contrôlée bioactive. Il s'agit d'une catégorie de décharge qui est destinée à recevoir des matériaux très différents de ceux visés par la présente interpellation et qui sont pour la part essentielle, stockés dans les décharges pour matériaux terreux non pollués.

En effet, la décharge de Châtillon stocke des matériaux tels que mâchefers de l'incinération des déchets urbains ou des terres souillées qui ne représentent qu'une part infime des déchets de chantiers.

Dès lors en ce qui concerne les déchets de chantiers, l'Etat n'entend pas ouvrir sa propre décharge pour matériaux terreux mais favoriser la mise en place d'un cadre qui permettra aux entreprises actives dans ce domaine, ou à d'autres entreprises ou acteurs, d'ouvrir de nouveaux sites de stockage, en dehors des périmètres de gravières.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler